

INTERDIT PROFESSIONNEL A BRUXELLES

La Ligue pour l'Abolition des lois réprimant le Blasphème et le droit de s'Exprimer

Librement (LABEL asbl) a pris connaissance par la presse du licenciement d'un professeur

par la Ville de Bruxelles pour avoir utilisé dans sa réponse à une élève qui l'interrogeait sur

Facebook -et donc hors de la classe- des propos critiques à l'égard de la situation des

pays majoritairement musulmans et du rôle négatif qu'y joue actuellement la religion

dominante.

La LABEL ne peut manquer de voir dans cette décision une sanction pour avoir manqué

de respect à l'égard d'une religion, c'est-à-dire pour avoir commis un blasphème.

La lourdeur de la sanction, véritable interdit professionnel pour délit d'opinion contournant

l'absence de délit de blasphème en Belgique, indique à suffisance que c'est une atteinte

au sacré d'une partie de la population que les autorités de la Ville de Bruxelles ont voulu

ou dû sanctionner.

On ne saurait mieux montrer que "Je suis Charlie" est bien oublié par ceux qui l'ont crié

par pur opportunisme médiatique.

Bruxelles, le 10 juin 2015.